

La Lettre de l'OMS



N° 92

3^{ème} Trimestre 2016

Bulletin de liaison de l'Office Municipal du Sport de Nantes

SOMMAIRE

PAGE 1

- Édito
- L'Annuaire 2016-2017 des associations est paru

PAGE 2

- Élections à l'OMS
- Les cartons de l'OMS...

PAGE 3

- Merci pour votre confiance
- Subvention Sportive Commune 2017
- Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016

PAGE 4

- Retour en Images sur la sortie officielle de l'annuaire

LA FICHE TECHNIQUE

ÉDITO

Ce n'est sûrement pas un hasard !

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016 viennent à peine de s'achever que tous les passionnés sont déjà dans l'impatience de vivre Tokyo 2020.

Au Brésil, cinq athlètes licenciés dans cinq clubs nantais différents ont décroché cinq médailles (voir page 3). Nous les félicitons.

Nous devons associer à ces succès :

- les dirigeants, bénévoles, entraîneurs, licenciés, permettant aux clubs de vivre le quotidien,
- les partenaires publics et privés apportant aux clubs des moyens financiers et matériels.

Remarquons que les cinq médailles obtenues proviennent de disciplines où la Ville de Nantes a mis en place, depuis de nombreuses années, des plans sportifs spécifiques : aviron, handball, handisport et voile.

Ce n'est donc pas un club nantais mais l'ensemble des clubs inscrits dans un travail collectif qui est auréolé par ces victoires. Il faut y associer aussi l'ensemble des acteurs qui s'est engagé, l'OMS de Nantes en fait partie.

Ville sportive connue et reconnue, Nantes progresse toujours et encore.

Et ce début de saison 2016-2017 est l'occasion d'adresser nos remerciements et notre soutien aux clubs sportifs nantais ainsi qu'à leurs membres pour le travail au profit des nantaises et des nantais.

Bien amicalement et sportivement.

Éric GIRARDEAU
Président



L'ANNUAIRE 2016-2017 DES ASSOCIATIONS EST PARU

Les années se suivent et se ressemblent...

Après une période estivale permettant une «pause» dans les activités propres à chacun, c'est la rentrée familiale, scolaire, professionnelle... et associative !

Et le Sport occupe une large place dans les préparatifs à réaliser.

Heureusement, pour s'y retrouver, le traditionnel best-seller dans ce domaine est à nouveau disponible gratuitement depuis le samedi 3 septembre dernier : l'Annuaire des Associations Sportives Nantaises, édition 2016-2017.

L'occasion pour nous de vous présenter les deux nouveautés de cette année :

- 1 - la gestion totale et entière de la réalisation du guide par le pôle Communication et Numérique dont la régie publicitaire,
- 2 - l'organisation d'un évènement de démonstration et d'initiation sportive le samedi 3 septembre (voir page 4) rue du Moulin et place Dulcie September (quartier Decré).





ELECTIONS AU SEIN DE L'O M S DE NANTES - NOUVEAUTES STATUTAIRES



Dans les prochains mois, l'Office Municipal du Sport de Nantes va être amené à procéder aux traditionnelles élections qui ont lieu tous les quatre ans en lien avec les olympiades.

Rien de surprenant donc depuis les 72 années d'existence de l'O M S excepté qu'il a été procédé à des modifications statutaires validées au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du mardi 19 juillet dernier. Ces nouveaux textes sont donc applicables dès ces nouvelles élections, mandature 2017-2020.

Quels sont les changements principaux à retenir ?

Désormais l'O M S de Nantes se compose de :

- Membres Adhérents ayant le droit de vote pour :

- la désignation des Membres Actifs (anciennement les Délégués) pour chaque fédération représentée (pas de changement),
- la désignation des Membres du Comité Directeur parmi les Membres Actifs (autrefois désignés par les Délégués Titulaires),
- l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire (autrefois attribués aux Délégués Titulaires).

- Membres Actifs composés des Délégués (suppression de la notion de «Titulaire» et «Suppléant») et de personnes qualifiées (nouveau). Ils participent aux groupes de réflexion et de travail.

A noter que la proportionnalité du nombre de délégués pour les associations des fédérations affinitaires a été aligné sur celle du nombre de délégués des associations des fédérations délégataires.

Autre nouveauté, les membres du Comité Directeur sont désormais répartis en 4 collèges :

- Collège 1 : Délégué(e)s des Fédérations Délégataires : 16 sièges,
- Collège 2 : Délégué(e)s des Fédérations Affinitaires : 3 sièges,
- Collège 3 : Délégué(e)s du Sport Scolaire et Universitaire : 3 sièges,
- Collège 4 : Personnes Qualifiées : 2 sièges.

L'ensemble des Membres Adhérents votent pour chaque collège et dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de licenciés selon les modalités suivantes :

- 1 voix par tranche de 125 licenciés pour les Membres Adhérents des fédérations délégataires et affinitaires,
- 1 voix par tranche de 500 licenciés pour les Membres Actifs, Délégués des structures déconcentrées du sport scolaire et universitaire.

Rendez-vous pour les différentes étapes d'application de ces nouveaux textes dont l'aboutissement aura lieu le vendredi 2 décembre lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Elective à laquelle seront conviés les Membres Adhérents (Associations Sportives Nantaises Affiliées) pour vote ainsi que les Membres Actifs (anciennement les Délégués) pour avis.

Plus d'infos : 02 40 47 75 54 ou contact@oms-nantes.fr



LES CARTONS DE L'O M S

Aux Délégué(e)s Titulaires et Délégué(es) Suppléant(e)s (ayant un pouvoir) dont la présence à notre Assemblée Générale Extraordinaire du mardi 19 juillet a permis d'étudier et de mener à bien notre projet de modifications statutaires pour une application dès cette mandature 2017-2020. Encore merci pour cette disponibilité.

Au petit tuyau de cuivre appartenant à notre voisin situé à l'étage supérieur de notre siège social ayant choisi de perler cet été, pour ensuite accentuer son débit d'eau à la rentrée. Conséquence : notre secrétariat a été contraint de déménager au «16 rue du Moulin» (dans les locaux historiques) jusqu'à la fin des désagréments subis...

A toutes celles et tous ceux n'ayant pas eu un peu de temps à consacrer pour regarder les Jeux Paralympiques de Rio du mercredi 7 au dimanche 18 septembre sur France Télévisions (France 2 et France 4) et par conséquent n'ayant pas assisté à des grands moments de Sport avec performance, déconvenue, joie, tristesse, etc...

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

Pour la 1^{ère} année, l'Office Municipal du Sport de Nantes a réalisé sa propre régie publicitaire de son traditionnel annuaire sportif, millésime 2016 - 2017, édité en 3 500 exemplaires et distribué gratuitement dans la métropole nantaise.

Nous tenions donc à remercier grandement les partenaires-annonceurs ayant accepté de nous suivre dans cette belle aventure, désormais transformée en succès... grâce à eux.



SUBVENTION SPORTIVE COMMUNE 2017

En route vers les demandes de Subvention Sportive Commune 2017.

Comme chaque année, l'O M S de Nantes s'est lancé dans l'instruction des dossiers de demande de subvention de fonctionnement des associations sportives nantaises depuis la mi-juin, via son pôle Subventions et son domaine Informatique.

Ainsi, le mardi 14 juin, les responsables des clubs nantais étaient invités aux «Rencontres de l'O M S», soirée en plénière permettant d'évoquer la bonne démarche et les erreurs à éviter pour une saisie correcte sur «l'Espace des Clubs Sportifs Nantais», site internet dédié à cette mission.

L'accès à ces pages électroniques, via login et mot de passe, était autorisé durant trois mois. La fermeture officielle est intervenue, comme prévu, le jeudi 15 septembre, à 18 heures précises.

Désormais, place à l'extraction des données, à une double vérification par les délégué(e)s O M S des fédérations et des membres du Pôle Subventions. Cette étape se prolongera tout au long du mois d'octobre.

A l'issue, et nous serons déjà au mois de novembre, la répartition des Subventions Sportives Communes par club pourra donc être réalisée et soumise à l'approbation de la Ville de Nantes.

C'est donc un travail collectif d'envergure qui est exécuté chaque année par de nombreux bénévoles de l'O M S de Nantes : les délégué(e)s, les membres du Pôle Subventions et du Domaine Informatique ainsi que les membres du Comité Directeur : un grand merci à eux.

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE RIO 2016

Ils ont ramené une médaille dans la Cité des Ducs et nous sommes fiers d'eux :



OR - Voile - 2.4
Damien SEGUIN (photo)
Sport Nautique de l'Ouest,

ARGENT - Handball
Olivier NYOKAS - Handball Club Nantais,

BRONZE - Athlétisme - Saut en longueur (T46)
Arnaud ASSOUMANI - Stade Nantais Athlétic Club

OR - Aviron - Quatre sans barreur poids léger
Guillaume RAINEAU - Cercle de l'Aviron de Nantes,



Le Floorball pratiqué sur la place Dulcie September



Le Bicross-B M X



La Boxe Anglaise



Le Tennis de Table



Le Double-Dutch a enthousiasmé le public présent



Le Cécifoot avant les Jeux Paralympiques de Rio 2016

En cette rentrée sportive 2016, pour la première fois, l'Office Municipal du Sport de Nantes a développé une journée d'initiation, de promotion et de démonstration sportives le samedi 3 septembre de 10h à 18h en lien avec la sortie officielle de son nouvel annuaire des associations, version 2016-2017.

Au programme : Bicross-B M X, Boxe Anglaise, Cécifoot, Cyclo-tourisme (tandem), Double-Dutch, Floorball, Football, Tennis, et Tennis de Table.

Cette organisation s'est déroulée sur l'ensemble de la rue (piétonne) du Moulin ainsi que sur la place Dulcie September (quartier Decré).

Elle a accueilli de nombreuses personnes, pour un échange ludique autour de la pratique sportive, l'occasion aussi de distribuer gratuitement quelques 300 exemplaires parmi les 3 500 diffusés sur l'année.

L'O M S de Nantes remercie l'ensemble des acteurs et des participants ayant contribué au succès de cette journée : collectivité locale et clubs nantais, ainsi que les habitants et les commerçants ayant facilité le bon déroulement.

Fort de cet essai transformé, l'Office Municipal du Sport de Nantes a désormais la volonté d'installer cet évènement au coeur des rendez-vous incontournables de chaque rentrée.

Ainsi, nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous en septembre 2017, le premier samedi du mois pour une seconde édition, avec, nous vous le promettons, une offre sportive étoffée et pourquoi pas quelques surprises...

Plus d'infos : 02 40 47 75 54 ou contact@oms-nantes.fr



La Lettre de l'OMS



N° 92
3^{ème} Trimestre 2016
La Fiche Technique

Bulletin de liaison de l'Office Municipal du Sport de Nantes



RUPTURE ANTICIPEE DU CDD

Un des joueurs du club de Rugby dont je suis dirigeant a fait l'objet, alors que celui-ci rentrait de sa soirée d'anniversaire, d'un contrôle d'alcoolémie qui s'est révélé positif. Nous considérons ces faits comme graves et nous voudrions savoir dans quelle mesure ils nous permettent d'engager une procédure afin de rompre le contrat de travail ?

Une telle possibilité a été ouverte par les juges dans une affaire impliquant un basketteur professionnel. Alors qu'il suivait une rééducation suite à une blessure, ce joueur a subi durant son arrêt et, au surplus, la veille de sa reprise, un contrôle routier ayant révélé un taux d'alcoolémie conséquent.

Le cour d'appel avait considéré que le joueur «était tenu de respecter son obligation d'hygiène de vie même pendant la période de suspension de son contrat de travail dans la mesure où l'inobservation par lui au cours de cette période de l'engagement ainsi souscrit a une répercussion sur la qualité de la prestation de travail». La rupture pour faute grave avait ainsi été considérée comme fondée.

Cependant, le 3 juin 2009, la chambre sociale de la cour de cassation a infirmé ce raisonnement puisque selon elle les faits, s'étant déroulés en dehors du temps de travail, relevaient de la vie personnelle du salarié. A ce titre, «ne constitue pas une faute grave interdisant la poursuite des relations contractuelles le fait, pour un sportif professionnel, d'avoir ponctuellement consommé un excès d'alcool (Soc. 3 juin 2009, n° 07-44.513). Dans votre cas d'espèce et étant donné la période particulière au cours de laquelle les faits se sont déroulés (soirée d'anniversaire), il serait difficile d'imaginer qu'un juge adopte une position différente.

Ainsi, la rupture du contrat de travail fondée sur ce simple motif serait, a priori, jugée abusive. J.M

(Source : Jurisport n° 164 de Mai 2016)



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée générale extraordinaire (AGE) a rejeté une modification de statuts. De nombreux membres regrettent de ne pas avoir été présents et souhaitent qu'une nouvelle AGE soit convoquée avec le même ordre du jour. Cela est-il possible à l'initiative d'un quart des membres comme le prévoient les statuts ?

Il peut sembler légitime de s'interroger sur cette possibilité. En effet, une décision concernant cette modification statutaire a déjà été prise par une assemblée générale extraordinaire, ainsi la remettre en cause vous semble problématique.

Cependant, il est important de noter que les statuts d'une association déterminent librement les modalités de déroulement des assemblées générales, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires. Par conséquent, sont généralement prévues dans les statuts les attributions de l'assemblée générale, la périodicité, les modalités de convocation, de vote de quorum, etc.

Dans votre cas, les statuts de l'association prévoient qu'un quart des membres peut être à l'initiative d'une assemblée générale extraordinaire avec proposition d'un ordre du jour. Ainsi, dans la mesure où cette possibilité est expressément prévue par les statuts, il est donc tout à fait envisageable de convoquer une nouvelle assemblée générale extraordinaire avec un ordre du jour similaire à la précédente. Retenez que l'important est que cette possibilité soit offerte par les statuts qui sont la «loi» des membres. J.M

(Source : Jurisport n° 164 de Mai 2016)



LOTIERIE ET TOMBOLAS : C'EST DESORMAIS LA MAIRIE QUI AUTORISE

Une instruction du 15 avril 2016 de la Direction Générale des Finances publiques fait le point sur l'organisation des loteries et tombolas. Conformément à la loi n° 2015-177 du 16 février 2015, relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, c'est au maire (et non plus au préfet, sauf à Paris) qu'il convient «d'autoriser les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif».

L'instruction précise le rôle des agents de l'Etat quant au contrôle de ces manifestations.

Plus d'infos : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/04/cir_40785.pdf

(Source : Association mode d'emploi n° 180 de Juin-Juillet 2016)

	12		48	51		73	83
6		27		44	53		70
5	10		34			61	90





BAIL

Nous allons dissoudre notre association qui est titulaire d'un bail de trois ans pour son local. Quels engagements devons-nous tenir vis-à-vis du propriétaire ?

Le premier réflexe est de vérifier ce que le contrat de bail prévoit. En général, les contrats conclus pour une durée déterminée doivent être exécutés jusqu'à leur terme. Dans votre cas, l'association est en principe redevable des loyers pour la période restant à courir. Il est toutefois souvent prévu que le bail puisse être résilié par anticipation, le locataire disposant en général de cette faculté dans tous les types de baux. Il sera impératif en revanche de respecter les modalités de rupture telles qu'elles sont mentionnées dans le bail. Si le congé adressé au propriétaire ne peut prendre effet qu'après un préavis de plusieurs mois, l'association restera tenue de régler les loyers correspondants (sauf accord amiable avec le propriétaire si celui-ci arrive à trouver un nouveau locataire), quand bien même la dissolution serait intervenue. Les loyers sont en effet une dette qu'il conviendra de payer même après la dissolution, puisque l'association conserve sa personnalité morale durant les opérations de liquidation qui en découlent. Il faudra également veiller à ce que la résiliation de votre assurance pour ce local ne soit faite qu'à la date de l'expiration du préavis, même si celle-ci est postérieure à votre dissolution.

En savoir plus : «Local associatif, comment choisir son bail ?», Association mode d'emploi n° 171 d'Août-Septembre 2015

(Source : Association mode d'emploi n° 179 de Mai 2016)



VENTE

Une association peut-elle vendre des marchandises ?

Oui, mais l'activité non lucrative doit rester prépondérante. Cette notion a été précisée par une instruction fiscale de 2006, en fondant l'appréciation de la prépondérance d'une activité sur des critères comptables et sur l'analyse des proportions des recettes lucratives par rapport aux autres financements. Dans ce cas, et dans la mesure où l'association répond aux critères de non-lucrativité (règle dite des 4P), elle peut bénéficier de la franchise d'impôts dont le seuil est fixé à 60 000 euros hors taxes annuels. Il s'agit bien de recette provenant d'une activité commerciale, ne tenant pas compte des recettes liées à l'activité non lucrative, ou des recettes des six manifestations de soutien.

En savoir plus : «Activités lucratives, comment éviter l'imposition», Association mode d'emploi n° 142 d'octobre 2012.

Source : Association mode d'emploi n° 180 de Juin-Juillet 2016



LES CHIFFRES DU TRIMESTRE

- S M I C Horaire au 01.01.2016 : 9,67 euros

- S M I C Horaire au 01.06.2016 : 9,67 euros

- S M I C Mensuel (35 heures) 1 466,62 euros

- Minimum garanti : 3,52 euros

Conventions Collectives : Valeur du point étendue :

- Animation (au 01.11.2015) 6,00 euros

- Sport (au 01.06.2016) 1 391,20 euros

(Plus d'infos : contact@oms-nantes.fr ou 02 40 47 75 54)



DON

Une association reconnue d'intérêt général voudrait verser à une autre association, non reconnue d'intérêt général, un don d'au moins 2 000 euros. Est-ce possible ?

La reconnaissance d'intérêt général n'est pas un statut juridique. C'est une notion fiscale qui ne doit pas être confondue avec la reconnaissance d'intérêt public. Si vos statuts vous y autorisent, vous pouvez effectuer ce don à condition que les sommes proviennent de vos propres ressources et non d'une subvention, ceci étant interdit sauf autorisation expresse du financeur. Attention cependant : bien que non soumis à l'obligation de déclaration, le don manuel peut être taxé si l'administration fiscale en a connaissance.

En savoir plus : «Les dons manuels peuvent-ils faire l'objet d'une taxation ?», Association mode d'emploi n° 134 de Décembre 2011

(Source : Association mode d'emploi n° 179 de Mai 2016)



ARCHIVES

Notre association va être dissoute. Devons-nous garder les statuts ? Quels sont les autres documents à conserver ?



Oui. Les documents relatifs à la création d'une association doivent être conservés sans limite de durée. Cela comprend les statuts bien sûr, mais aussi le règlement intérieur, les récépissés de déclaration à la préfecture, ainsi que les documents liés à son fonctionnement, tels que comptes rendus, listes des membres élus, etc. De plus, pour les associations employeurs, les bulletins de salaires doivent être conservés jusqu'à six ans, le registre du personnel cinq ans après le départ du dernier salarié, les déclarations Urssaf trois ans et les déclarations de retraite complémentaire pendant dix ans.

En savoir plus : «Archives, que faut-il conserver et combien de temps ?», Association mode d'emploi n° 172 d'octobre 2015.

Source : Association mode d'emploi n° 178 d'Avril 2016)

Plafond de Sécurité Sociale (année 2016) :

- Annuel : 38 616,00 euros - Trimestriel : 9 654,00 euros

- Mensuel : 3 218,00 euros - Quinzaine : 1 609,00 euros

- Semaine : 743,00 euros - Journée : 177,00 euros

- Horaire : 24,00 euros

Frais kilométriques des bénévoles pour réduction d'impôt

- Automobile : 0,308 euro (barème 2015, année 2014)

- Vélomoteur, Scooter, Moto : 0,120 euro